

L'info sociale et juridique du mois de Mai 2018

- **Quelles sont les conditions du renouvellement du bail commercial ?**

Sources utiles :

- ✓ Article L. 145-10 du Code de commerce
- ✓ Article L. 145-34 du Code de commerce
- ✓ Article L. 145-33 du Code de commerce

Points à retenir :

Le preneur dans les six mois qui précèdent la fin du bail ou à tout moment pendant la tacite prolongation a la possibilité de faire une demande en renouvellement du bail par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extra judiciaire. Le bailleur bénéficie d'un délai de trois mois pour accepter purement et simplement, pour accepter moyennant la modification du montant du loyer ou pour refuser cette demande. A défaut de réponse de sa part, le principe du renouvellement sera accepté.

La loi pose le principe selon lequel le loyer du bail renouvelé doit correspondre à la valeur locative. Les cinq éléments énumérés sont : les caractéristiques du local considéré, la destination des lieux, les obligations respectives des parties, les facteurs locaux de commercialité, les prix couramment pratiqués dans le voisinage.

Le principe selon lequel on doit appliquer la valeur locative a été amoindri par l'institution d'un plafond. En effet, le loyer du bail à renouveler ne peut excéder la variation, intervenue depuis la fixation initiale du loyer du bail expiré, de l'indice du coût de la construction ou, s'ils sont applicables, de l'indice trimestriel des loyers commerciaux ou de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

▪ **Comment détermine-t-on la convention collective applicable dans une entreprise ?**

Sources utiles :

- ✓ Articles L2261-2 et L2261-15 à L2261-31 du Code du travail

Points à retenir :

- L'entrée dans le champ d'application d'une convention collective est fonction de l'activité effective de l'entreprise.
 - La convention applicable est celle correspondant à l'activité principale de l'entreprise.
 - En cas de pluralité d'activités ou d'activités nettement différenciées dans un centre d'activité autonome indépendant, une convention particulière peut y être appliquée ; dans le cas contraire, c'est la convention de l'activité principale qui est mise en œuvre.
-
- ## ▪ **Une entreprise qui envisage de faire travailler à titre exceptionnel des salariés un samedi matin et qui a consulté les délégués du personnel doit-elle nécessairement recueillir leur avis favorable ?**

Sources utiles :

- ✓ Article L.2313-1 et s. (anciens) du Code du travail
- ✓ Article L.3121-33 du Code du travail

Points à retenir :

- La demande de l'employeur à des salariés d'effectuer des heures supplémentaires, en raison de nécessités de service, est une prérogative de l'employeur au titre de son pouvoir d'organisation.
- La consultation préalable des délégués du personnel ne constitue pas un passage obligé, dans la mesure où ces heures sont effectuées dans le cadre du contingent des heures supplémentaires.

- En tout état de cause, si une consultation est organisée, elle permet aux élus de rendre simplement un avis. Si cet avis n'est pas favorable, il ne remet pas pour autant en cause la décision de l'employeur.

▪ **Campagne 2018 d'impôt sur le revenu 2017 – Dossier de presse du Ministère de l'Économie et des Finances**

La campagne de déclaration 2018 de l'impôt sur le revenu a été lancée le 10 avril 2018 par une conférence de presse qui s'est déroulée à Bercy. Elle a donné lieu à la remise d'un dossier de presse que vous trouverez ci-attaché.

Après le rappel du calendrier de déclaration des revenus et des avis d'impôts 2018, le dossier se présente en cinq points :

1. Déclarer ses revenus en 2018
2. Le prélèvement à la source
3. Déclarer son impôt sur la fortune immobilière (IFI) 2018
4. Vos autres services en ligne
5. Les nouvelles mesures fiscales

[Dossier de presse impôts](#)

▪ **Quel est le régime social des contrats de partenariat passés avec un salarié ou une association à but non lucratif ?**

Sources utiles :

- ✓ Cass. soc., 16 janvier 1997, n°95-12.994 ;
- ✓ Cass. soc., 22 juill. 1993, no 91-14.446.

Points à retenir :

- A la fin du contrat d'agent commercial, le mandant devra verser une indemnité compensation de rupture équivalant à deux ans de commissions brutes.
- La Cour de cassation a déjà précisé qu'un contrat de sponsoring signé entre un joueur de tennis et une entreprise ne saurait justifier l'assujettissement au régime général de la sécurité sociale en tant qu'artiste du spectacle dès lors que l'activité de l'entreprise consistait à vendre des eaux minérales et non pas à organiser des spectacles ou des tournois de tennis.



- De plus, en l'absence de lien de subordination (c'est-à-dire lorsque le sportif agit en toute indépendance), le sponsoring s'analysera en une relation purement commerciale et les sommes découlant du partenariat ne pourront être requalifiées en salaire.
- Un principe équivalent peut être retenu dans le cas où le salarié souhaite organiser des compétitions afin de récupérer des fonds en faveur d'associations : si l'activité de la société est différente, et si aucune subordination ne lie le salarié qui organise ces compétitions librement et en dehors de ses heures de travail, les sommes issues du sponsoring n'auront pas le caractère de salaire.
- Enfin, dans le cas où l'entreprise signerait directement un partenariat avec des associations à but non lucratif, les sommes qui découleraient de cette relation ne feront l'objet d'aucun traitement social ; aucune jurisprudence ou administration ne s'étant, à notre connaissance, prononcée sur le sujet.

▪ **Quels sont les droits de l'exploitant d'une image achetée dans une banque d'images libres de droits ?**

Sources utiles :

- Article L.122-1 et L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle

Points à retenir :

- Le droit d'auteur est composé de droits patrimoniaux et des droits extrapatrimoniaux, dits moraux.
- La cession des droits patrimoniaux entraîne le droit d'exploiter une image et d'en tirer des bénéfices. Les droits moraux sont eux inaliénables, imprescriptibles et perpétuels car sont rattachés à la personne, l'auteur. Ils se composent du droit de divulgation, du droit à la paternité, du droit au respect de l'œuvre et du droit de retrait.
- L'achat d'une image entraîne acquisition du droit de reproduction et de représentation aux conditions du contrat.
- L'acquéreur peut alors exploiter l'image.

- Cependant, il ne peut abuser de cette exploitation en se revendiquant la paternité de l'œuvre ou en dénaturant l'œuvre. De même l'acquéreur de l'œuvre devra accorder à la demande de l'auteur qui le réclame, l'utilisation de son droit de repentir ou de retrait, en stoppant l'exploitation en cours sous réserve d'indemnisation du préjudice subi.

